

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement général
numéro 0047-2007 afin de modifier les tarifs mensuels
unitaires des compteurs d'eau**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 décembre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 363 intitulé « Obligation, défectuosité et tarification » en remplaçant le paragraphe 3° par le suivant :

3° Tarification

Un tarif mensuel, pour chaque année financière, est imposé pour couvrir les frais d'installation, d'entretien ou de gestion des compteurs d'eau en conformité avec les montants mensuels unitaires, qui suivent pour tous les immeubles utilisés en tout ou en partie à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle munis d'un compteur d'eau, soit :

Tarif mensuel unitaire

Compteur 15 mm	13,62 \$
Compteur 20 mm	14,71 \$
Compteur 25 mm	16,68 \$
Compteur 40 mm	25,82 \$
Compteur 50 mm	36,39 \$
Compteur 75 mm	47,77 \$
Compteur 80 mm	47,77 \$
Compteur 100 mm	56,49 \$
Compteur 150 mm	74,37 \$
Compteur 200 mm	98,98 \$
Compteur 250 mm	123,59 \$
Compteur 75 x 20 mm	89,27 \$

3. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
4. L'article 2 du présent règlement prend effet seulement à compter du 1^{er} janvier 2025.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe